



Conseil d'établissement

Séance ordinaire du 10 octobre 2023

Bibliothèque, 18h30

Procès-verbal

1. Début de la rencontre
 - a. Présences et quorum

Le quorum est constaté et la rencontre peut débiter.

Présence	Absence
Simon Lajoie	
Viviane Poirier	
Geneviève Bédard	
Johanne Caouette	
Suzanne Roussy	
Tanya Bessette	
Charles Tardif	
Marie-Pierre Couture	
Amélie Lapointe-Gagnon	
Sandra Thibodeau	
Mélanie Houle	
Grégoire Poirier-Richer	
Steve Côté	

- b. Accueil
 - i. Mot de la direction
 1. Les points seront mentionnés tout au long de la rencontre
 - ii. Mot de la présidence
 1. Demande faite au SPVG pour les statistiques de contravention devant l'école
 2. Clientèle de la nouvelle école 037, la clientèle de Vieux-Verger ne sera pas vraiment affectée
 - c. Période de questions
 - i. Aucune question
 - d. Adoption de l'ordre du jour
 - i. Sur proposition de Marie-Pierre Couture, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour pour la séance du 10 octobre 2023. Secondé par Mme Mélanie Houle.
 - e. Adoption du procès-verbal du 13 juin 2023
 - i. Sur proposition de Mme Sandra Thibodeau, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023. Secondé par Mme Mélanie Houle.
 - f. Formation pour les membres du conseil d'établissement
 - i. Capsules de formation vidéo (Articles 53 et 459.5)



1. Depuis 4 ans, la formation en ligne pour les membres du conseil d'établissement est obligatoire. Les membres présents ne l'ayant pas fait devront faire le tout. Le lien est disponible dans l'ordre du jour. Il faut aussi remplir le Forms attestant que la formation a été suivie.

2. Travaux du conseil – Approbation-Adoption

	Sujet	LIP	Approbation	Adoption
1	Choix de la présidence/Vice-présidence du CE	Article 56	X	
2	Représentants de la communauté	Article 42	X	
3	Règles de régie interne	Article 67		X
4	Calendrier des rencontres	Article 67		X
5	Budget du CÉ	Article 66		X
6	Fonds à destination spéciale - Finissants	Article 94		X
7	Patinoire de proximité	Article 94		X
8	Location du gymnase	Article 93	X	
9	Normes et modalités	Article 96.15	X	
10	Bilan projet éducatif	Article 74 et 75		X
11	Photo scolaire 2024-2025	Article 91		X
12	Activités de l'OPP	Article 94		X

Résolutions de la séance du 10 octobre 2023

CE-01-10102023 Choix de la présidence et de la vice-présidence du conseil

- **56.** Le conseil d'établissement choisit son président et son vice-président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire.

Considérant les présences des membres du CE;

Considérant l'article 56 de la LIP;

Considérant le vote tenu par tous les membres du CE;

Simon Lajoie est élu président du CE pour l'année scolaire 2023- 2024.

Charles Tardif est élu vice-président du CE pour l'année scolaire 2023-2024.



CE-02-10102023 Représentants de la communauté

42. Est institué, dans chaque école, un conseil d'établissement. ...

5° deux représentants de la communauté et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, nommés par les membres visés aux paragraphes 1° à 4°.

Il est proposé par **Tanya Bessette** et appuyé par **Marie-Pierre Couture** que le conseil d'établissement nomme Isabelle Gauthier comme membre de la communauté.

CE-03-10102023 Règle de régie interne

67. Le conseil d'établissement établit ses règles de régie interne. Ces règles doivent prévoir la tenue d'au moins cinq séances par année scolaire.

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ que le Conseil d'établissement établisse ses règles de régies internes selon le document déposé.

Ce point est reporté au CÉ de novembre 2023

CE-04-10102023 Calendrier des rencontres

67. ...Le conseil d'établissement doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l'école....

Considérant les rencontres du Conseil d'administration (CA) du CSSPO;

Considérant les rencontres du Comité de parents (CP) du CSSPO;

Il est proposé par **Tanya Bessette** et appuyé par **Amélie Lapointe-Gagnon** que les rencontres du conseil d'établissement de l'École du Vieux-Verger

- Suivent le calendrier suivant selon le 2^e mardi du mois

10 octobre 2023	Bibliothèque
14 novembre 2023	Teams
12 décembre 2023	Bibliothèque – Social du CÉ
12 mars 2024	Teams
9 avril 2024	Teams
14 mai 2024	Bibliothèque
11 juin 2024	Bibliothèque

- Débutent à 18h30
- Soient tenues de façon hybride



CE-05-10102023 Budget du CE

66. Le conseil d'établissement adopte son budget annuel de fonctionnement, voit à son administration et en rend compte au centre de services.

Le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées au conseil d'établissement par le centre de service.

Considérant l'allocation de 750\$ du CSSPO pour le fonctionnement du CE;

Il est proposé par **Charles Tardif** et appuyé par **Tanya Bessette** que le budget de fonctionnement du CE soit ventilé comme suit :

Revenu

Du CSSPO : 750\$

Dépenses :

Souper : 400 \$ (Noël et fin d'année)

Autres : 350\$ \$ (à être adopté par le CE au besoin)

CE-06-10102023 Fonds à destination spéciale et activités des finissants

94. Le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.

L'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement; le centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.

Considérant que la résolution du 9 mai 2023 a été acceptée;

Considérant que les élèves de 6^e année s'occupent de distribuer la pizza toute l'année;

Considérant les activités des finissants ;

Il est proposé par : **Mélanie Houle** et appuyé par : **Sandra Thibodeau** que le conseil d'établissement approuve que les activités des finissants soient payées par le fonds à destination spéciale.



Le point 7 est retiré de l'ordre du jour

CE-08-10102023 Location du gymnase

93. Le conseil d'établissement approuve l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école proposée par le directeur de l'école, sous réserve des obligations imposées par la loi pour l'utilisation des locaux de l'école à des fins électorales et des ententes d'utilisation conclues par le centre de services scolaire avant la délivrance de l'acte d'établissement de l'école.

Toute entente du conseil d'établissement pour l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école doit être préalablement autorisée par le centre de services scolaire si l'entente est faite pour plus d'un an.

Le conseil d'établissement approuve l'organisation par le centre de services scolaire, dans les locaux de l'école, de services qu'il fournit à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires.

Considérant les demandes de location par certains organismes;

Il est proposé par : **Amélie Lapointe-Gagnon** et appuyé par : **Suzanne Roussy** d'approuver l'utilisation des locaux :

1. Location du gymnase par l'Association Volleyball Aylmer
 - a. Du lundi au vendredi et les dimanches
2. Location du gymnase par Sports Ball
 - a. Samedi et dimanche
3. Selon le taux horaire de 30\$/heure

CE-09-10102023 Normes et modalités

96.15. Sur proposition des enseignants le directeur de l'école... approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou le centre de services scolaire;

Avant d'approuver les propositions..., le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Considérant la proposition des enseignants;

Considérant que la direction approuve la proposition des enseignants :



Il est proposé par **Charles Tardif** et appuyé par **Tanya Bessette** d'approuver les normes et modalités.

CE-10-10102023 Bilan projet éducatif

Art. 74. Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite éducative ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et **procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.** Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite éducative. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et du centre de services scolaire.

Art. 75. Le conseil d'établissement transmet au centre de services scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public dans les 30 jours suivant cette transmission. **Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.**

Proposition d'adoption de l'évaluation du projet éducatif pour l'année scolaire 2022-2023

Il est proposé par **Charles Tardif** et appuyé par **Tanya Bessette** d'adopter le bilan du projet éducatif pour l'année scolaire 2022-2023 comme présenté.

CE-11-10102023 Photo scolaire 2024-2025

Art. 91 Le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire et dans le cadre du budget de l'école, conclure un contrat pour la fourniture de biens ou services avec une personne ou un organisme. Il peut en outre exiger une contribution financière des utilisateurs des biens ou services offerts.

Considérant la qualité du service obtenu, ainsi que l'organisation des photos scolaires qui est simple et efficace;

Il est proposé par **Suzanne Roussy** et appuyé par **Johanne Caouette** que la compagnie des photos scolaires soit à nouveau Photomania pour l'année 2024-2025.



CE-12-10102023 Activités de l'OPP

94. Le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.

L'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement; le centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.

Considérant la proposition d'activités de l'OPP, il est proposé par : **Marie-Pierre Couture** et appuyé par : **Simon Lajoie** que le conseil d'établissement adopte le plan des activités et la campagne de financement qui peut y être reliée.

3. Informations et suivis

a. Projet éducatif (Article 74)

i. Projet éducatif (Article 74)

1. Le projet éducatif devra être approuvé au conseil d'établissement en novembre prochain.

ii. Utilisation du cellulaire, des écouteurs et autres appareils mobiles personnels par les élèves des écoles MEQ.

1. Le MEQ a déposé un nouveau règlement qui interdit l'utilisation des appareils mobiles à des fins non-pédagogiques. Le président propose d'attendre les consignes plus précises du CSSPO.

4. Travaux des comités

a. Comité de parents

i. M. Simon Lajoie était présent lors de la rencontre de la semaine dernière. Il n'y avait pas de suivi particulier à faire.

b. Comité consultatif EHDAA

i. M. Steve Côté mentionne qu'il n'y a pas eu de réunion à ce jour

c. Enseignants

i. Belle rentrée. Les enseignants affirment être choqués d'avoir une directrice comme Mme Poirier dans le contexte actuel de négociations c'est aidant.

d. Personnel de soutien

i. Aucun sujet apporté.

e. Service de garde

i. Les journées pédagogiques sont très en demande et ont été un grand succès depuis le début de l'année. L'équipe est nouvelle, mais tout de même engagée.

f. Membres de la communauté

i. Les démarches ont été faites concernant la demande de corridor scolaire sur la rue John-Egan. Un suivi a été fait avec la ville, le centre de service et la policière éducatrice.



- g. OPP
 - i. Aucun suivi.
- 5. Prochain CÉ
 - a. Projet éducatif
 - b. Plan de lutte
 - c. Semaine de relâche et pédagogique de janvier
- 6. Levé de la séance
 - a. Sur proposition de Mme Mélanie Hudon, appuyé par Mme Tanya Bessette, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h45.